

**Entrée en force de la décision de portée générale n° 1050  
sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des  
prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale  
du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce**

---

Publiée le 4 janvier 2011 dans la Feuille fédérale (FF 2011 273 à 274), la décision de portée générale n° 1050 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 4 février 2011.

15 mars 2011

Office fédéral de la santé publique